



COMMUNIQUE DE L'USP du 25 novembre 2025

L'après amendement 159

L'USP est soulagée du retrait de l'amendement 159 visant la pratique de la psychanalyse dans les soins psychiques quelle qu'en soit l'exercice (psychiatrie publique, privée, associative...). L'USP souligne combien l'ampleur de la mobilisation des professionnels soignants, mais aussi des soignés et des citoyens démontre non seulement l'attachement à cette orientation thérapeutique, mais aussi et surtout à la garantie de la liberté d'exercice.

Cependant, l'USP reste vigilante car si cet amendement a été qualifié comme ne relevant pas du PFLSS 2026, la ministre Mme Rist n'a pas pour autant écarté la possibilité qu'un tel texte de loi puisse être examiné dans un autre cadre. Elle semble le souhaiter.

Ceci renvoie inévitablement à la récente prise de position de l'HAS affirmant que l'opposabilité aux soins d'orientation psychanalytique pourrait être avancée, ce qui est inacceptable.

L'USP réaffirme que la psychanalyse fait partie de la diversité des approches psychiatriques. Elle a été l'objet de travaux scientifiques démontrant sa pertinence et sa légitimité, tout comme les autres orientations.

L'USP constate que les auteurs de cet amendement semblent ne pas en avoir eu connaissance, ils ont préféré suivre les injonctions des lobbies néolibéraux, FondaMental et autres.

L'USP rappelle enfin qu'en France, des témoignages de personnes soignées, de familles, d'accompagnants pour qui la psychanalyse a été un réel recours thérapeutique sont légion.

L'USP est et restera vigilante pour dénoncer toute atteinte à la liberté d'exercice de notre profession.

Charles-Olivier PONS, président
Delphine GLACHANT, vice-présidente
Pascale BEAU, vice-présidente
Pierre PARESYS, vice-président